



Conseil Français
des personnes Handicapées
pour les questions Européennes



ACTES DU SEMINAIRE

«Convention des Nations-unies et droit français : articulation et convergence»

Vendredi 21 avril 2017

PROGRAMME DU SEMINAIRE

«CONVENTION DES NATIONS-UNIES ET DROIT FRANÇAIS : ARTICULATION ET CONVERGENCE»

*Une vision européenne d'ensemble, un état des lieux du droit français,
des expériences européennes (l'Espagne et la Belgique)*

La Convention des Nations-unies relative aux droits des personnes handicapées a célébré en 2016 son dixième anniversaire. 26 des pays de l'Union européenne, ainsi que l'Union elle-même, l'ont ratifiée. La Convention est la référence et le moteur de la grande majorité des politiques du handicap dans le monde aujourd'hui. De nombreux pays européens ont mis leur législation en conformité avec les préconisations de la Convention ou prennent les dispositions pour le faire.

Qu'en est-il pour notre pays ? La Convention des Nations-unies, pourtant ratifiée par la France il y a sept ans, est encore loin d'y être connue comme elle le devrait, les conditions de son applicabilité sont toujours en question, l'approche par les droits et libertés reste un horizon à conquérir.

Il peut donc être utile, face à cette situation, d'observer et étudier les pratiques mises en œuvre chez quelques-uns de nos voisins européens pour se conformer aux exigences de la Convention et de nous enrichir des expériences qu'ils ont bien voulu accepter de partager avec nous.

Table ronde animée par Albert Prévos, Président du CFHE :

- **An-Sofie LEENKNECHT**, Human Rights Officer, Forum Européen des Personnes Handicapées (FEPH),
- **Thérèse KEMPENEERS**, Vice-présidente, Belgian Disability Forum (BDF),
- **Ana PELAEZ NARVAEZ**, Représentante du CERMI (Espagne) au Forum européen des personnes handicapées, membre du Comité des droits des personnes handicapées des Nations-unies de 2008 à 2016.
- **Evelyne FRIEDEL**, Vice-présidente, Autisme Europe,

OUVERTURE DU SEMINAIRE

Albert Prévos, Président du CFHE

Bonjour à toutes et à tous, je vous propose d'ouvrir notre séminaire. Je salue les nouveaux venus parmi nous et remercie ceux qui sont fidèles à notre rendez-vous annuel. Je remercie les présidents d'associations et toutes les éminentes personnalités qui nous font l'honneur de leur présence. J'adresse un remerciement particulier au président de l'APF qui est notre hôte aujourd'hui. Je le remercie d'avoir mis ces superbes locaux à notre disposition et d'une manière plus générale pour tout ce qu'il apporte au bon fonctionnement du CFHE. Je remercie également le Défenseur des droits qui a disposé, avec les documents du CFHE, sur la table à l'entrée de cette salle, ses dernières publications. Vous pourrez les prendre et les lire avec beaucoup d'intérêt.

Je voudrais remercier nos intervenantes qui nous ont fait le plaisir de venir partager leur expérience aujourd'hui avec nous, souvent de loin. Je voudrais les remercier de n'avoir pas hésité à nous rejoindre malgré l'actualité qui a bouleversé notre pays hier soir. Nous considérons votre présence à nos côtés comme un geste de solidarité dans ce moment douloureux et cela nous touche profondément. Je voudrais aussi remercier celles d'entre vous pour qui la langue française n'est pas la langue maternelle d'avoir accepté de s'exprimer en français. Nous y sommes très sensibles, car il s'agit d'un exercice qui n'est pas simple.

Je plaide enfin coupable pour le redoutable accroc à la parité que représente le panel qui est devant vous. Nous sommes au CFHE de farouches militants de la parité, mais je crois qu'aujourd'hui nous avons fait fort.

Je suis heureux, chers amis, de vous accueillir pour ce séminaire qui est maintenant devenu une tradition. Il s'agit pour le CFHE, à travers ce moment d'échange et de débat, d'apporter un éclairage européen à des questions qui s'imposent dans l'actualité du handicap en France. Nous avons abordé il y a deux ans la redoutable question que posent à nos associations gestionnaires la représentation et la défense des droits des personnes handicapées. Le débat que nous avons eu se poursuit à travers un groupe de travail constitué à la suite de ce séminaire, qui rendra ses conclusions sous forme de recommandations à la fin de cette année. L'an dernier

nous avons évoqué la façon dont nos voisins européens répondaient au « zéro sans solution » du rapport Piveteau, débat qui garde toujours son caractère d'actualité.

Cette année, qui clôt les dix ans d'existence de la Convention des Nations-unies, nous a tout naturellement conduits à vous proposer de réfléchir ensemble à l'état d'avancement de la mise en œuvre de la Convention dans notre pays et à solliciter pour nous aider dans cet exercice l'expérience de nos voisins européens :

« Convention des Nations-unies relative aux droits des personnes handicapées et droit français : articulations et convergences ». Quels points d'ancrage, d'arrimage dans notre droit pour la Convention et comment mieux faire coïncider, intégrer ses exigences avec notre dispositif juridique et législatif ?

Je rappelle simplement que la Convention, qui propose une approche de la situation de handicap par les droits et libertés, ne crée pas à proprement parler de nouveaux droits qui seraient spécifiques aux personnes handicapées, mais elle décline les mesures qui seraient nécessaires pour que les personnes handicapées aient véritablement accès aux droits fondamentaux. Les droits de l'homme s'appliquent aux personnes handicapées comme aux autres citoyens.

Nous avons bien conscience que nous ne sommes pas en France les bons élèves de l'Europe en matière d'application de la Convention. Elle est pourtant la référence et le moteur de la grande majorité des politiques du handicap dans le monde aujourd'hui. Plusieurs pays européens ont mis leur législation en conformité avec les préconisations de la Convention ou prennent les dispositions pour le faire.

Il y a maintenant 7 ans que la France a ratifié la Convention et qu'elle s'est engagée par sa signature à élaborer et appliquer des politiques, une législation et des mesures administratives devant permettre de concrétiser les droits reconnus par la Convention et à abolir les lois et règlements pouvant constituer une discrimination.

Or, nous le savons, outre le retard de 4 ans pris à remplir nos obligations de restitution au Comité des droits de l'état d'avancement de notre mise en conformité avec les préconisations de la Convention, nous sommes, 7 ans après cet engagement formel, toujours confrontés aux mêmes difficultés : faiblesse, par manque de moyens, de la promotion de la Convention diffusée par les voies officielles, de la sensibilisation des personnes handicapées elles-mêmes, des familles, des milieux juridiques, du médico-social, des autorités publiques ; incapacité à avancer sur les questions capitales de l'accès au droit commun, à la justice, à la citoyenneté, sur l'accompagnement à l'exercice de la capacité juridique au sens de l'article 12 ; absence de réflexions sur la question des aménagements raisonnables ou des mesures appropriées, sauf dans le domaine de l'emploi, qui crée discrimination sur la base du handicap. Je pourrais citer bien d'autres interrogations adressées à notre

société par la Convention, accessibilité universelle, autonomie et choix de vie, inclusion dans la société (article 19). Elles montrent que l'approche par les droits reste largement en France un objectif encore en perspective lointaine.

Il nous faut donc avancer sur le diagnostic de cette situation et les remèdes à y apporter. Pour cela, rien n'est sans doute plus utile que l'observation de la façon dont nos voisins européens se sont eux-mêmes emparés de cette problématique. C'est l'objet de la rencontre que nous vous proposons aujourd'hui et je remercie vivement nos intervenantes d'avoir accepté de venir enrichir notre réflexion des expériences qu'elles ont vécues et vivent encore dans ce domaine.

Notre séminaire se déroulera selon notre formule habituelle : nos quatre intervenantes s'exprimeront à la suite et aurons ensuite un temps d'échanges.

Nous entendrons donc successivement :

- pour avoir une vue d'ensemble de la problématique et de la situation dans l'Union européenne, An-Sofie Leenknecht, Human Rights Coordinator au Forum européen des personnes handicapées, qui nous présentera, après un rappel des procédures, la situation générale dans l'Union de l'application de la Convention, d'un point de vue macro et transversal.
- pour donner deux exemples de pays bien avancés dans la procédure : Thérèse Keempeners, vice-présidente du Belgian Disability Forum, qui nous dira où en est l'application des préconisations de la Convention en Belgique, à la lumière, notamment, de l'expérience acquise à l'occasion de la préparation des rapports officiel et alternatif et Ana Pelaez, Directrice des relations internationales de la ONCE (Espagne), qui nous présentera la situation en Espagne par rapport à la Convention et nous fera part de sa riche expérience de membre du Comité des droits des Nations-unies.
- pour remettre le cas de la France en perspective : Evelyne Friedel, vice-présidente d'Autisme Europe, qui fera le point sur la situation en France en revenant notamment sur le contexte juridique et les difficultés éprouvées dans l'application des préconisations de la Convention.

INTERVENTION D'AN-SOFIE LEENKNECHT

Human Rights Officer, Forum Européen des Personnes Handicapées (FEPH)

Bonjour à tous. Merci beaucoup Albert, et merci au CFHE pour cette invitation. Je suis heureuse d'être ici, de vous parler de la Convention et de son application au niveau européen, mais aussi de qui se passe dans différents pays européens.

D'abord, je voudrais vous parler du Forum Européen des Personnes Handicapées. C'est une organisation représentant les personnes handicapées à Bruxelles, nous représentons 80 millions de personnes handicapées en Europe. On traduit les préoccupations des personnes handicapées au niveau de l'Union européenne et nous faisons du lobby pour que l'Union européenne prenne en compte les droits des personnes handicapées. Nous avons des membres partout en Europe, au niveau national, comme le CFHE, BDF en Belgique, CERMI en Espagne et des membres qui travaillent sur des groupes de personnes handicapées.

Nous faisons en sorte que dans tout ce travail, on prenne toujours en compte la discrimination multiple des personnes qui vivent dans des situations vulnérables, comme les femmes et les filles handicapées, les enfants, les personnes réfugiées... nous regardons tout cela avec un regard très critique. La Convention des Nations-unies, c'est notre cadre général. Nous sommes très heureux car en 2016, nous avons célébré le 10e anniversaire, avec la publication d'un rapport que j'ai avec moi. C'est le premier rapport d'une série sur les droits humains des personnes handicapées. Il concerne la Convention, et l'état des lieux en Europe. Je vais les laisser à l'entrée.

Pour commencer, je vais dire quelques mots sur la Convention. Elle a été adoptée par l'Assemblée Générale des Nations-unies en 2006. C'était vraiment une victoire, un succès, pas seulement pour les Etats, mais aussi pour la Société Civile et les organisations de personnes handicapées elles-mêmes. C'est la première fois dans l'histoire que les organisations des personnes handicapées étaient autour de la table avec les Etats. Elles ont pu négocier avec les Etats membres sur l'élaboration de la Convention.

Cela a permis de renforcer le mouvement international des personnes handicapées. Il y a des articles innovants. L'article 4.3 dit qu'aucune décision politique sur le droit des personnes handicapées ne peut être prise sans la consultation des personnes handicapées et leurs organisations. C'est vraiment fondamental. C'est notre slogan : "rien sur nous, sans nous !".

Il n'y a pas de nouveaux droits apportés par la Convention. Toutes les personnes handicapées ont le droit de jouir de tous les droits humains. Ils ont le droit de participer à la vie sociale, économique, culturelle, civile, et politique. Ils ont le droit de participer dans tous les domaines de la vie.

La Convention a eu du succès au niveau international, 173 pays ont ratifié la Convention. Il s'agit de 90 % des membres de l'ONU. C'est un grand succès. L'Union européenne a ratifié la Convention en 2010 et 27 des 28 états membres ont ratifié la Convention. L'Irlande manque encore, elle entreprend actuellement un processus pour mettre en lien sa législation avec la Convention. Ils vont ratifier dans les mois qui viennent.

Si on regarde un peu plus, l'Union européenne a ratifié la Convention en 2010. C'est un succès, car c'est la première fois que l'Union européenne ratifie un traité international sur les droits humains. C'est la première fois que l'Union européenne est allée à Genève, pour expliquer aux Nations-unies ce qu'il faut faire pour les personnes handicapées. C'est un processus devant le Comité des droits des personnes handicapées des Nations-unies. Chaque pays qui ratifie la Convention doit aller à Genève pour expliquer ce qu'il fait pour promouvoir, protéger, et garantir les droits des personnes handicapées.

Le Comité dialogue avec l'État, mais aussi avec la Société Civile, et avec les Organisations de Personnes Handicapées. Il y a un dialogue, et un bon aperçu de ce qui se passe avec les personnes handicapées dans certains pays. Après tout ce processus, il adopte des recommandations, pour voir comment la situation peut être améliorée.

L'Union européenne a participé à ce processus et elle a reçu des recommandations en septembre 2015. Le Forum Européen a participé très activement à ce processus. Nous avons rédigé un rapport alternatif, que j'ai avec moi ici. Il s'agit de savoir comment l'Union européenne a mis en œuvre la Convention. Nous avons travaillé pendant deux ans avec tout le monde et nous avons essayé d'être le plus inclusif possible, avec les membres, mais aussi avec d'autres organisations de la Société Civile, et d'autres organisations qui travaillent sur le sujet. Nous avons essayé

d'impliquer le plus d'organisations possible. Nous sommes contents, le résultat de ce processus est positif pour nous. Les recommandations du Comité à l'Union européenne reflètent les priorités pour les mouvements européens des personnes handicapées aujourd'hui, il s'agit donc d'une base pour travailler.

Maintenant, je vais vous présenter les avancées des dernières années concernant la ratification, et les mises en œuvre de la Convention.

Si on regarde l'accessibilité, la Commission européenne a publié une proposition de loi européenne sur l'accessibilité en 2015. Si cette loi est adoptée, et nous y travaillons très activement au Forum et avec les membres, cela va améliorer l'accessibilité des produits et des services. Les entrepreneurs vont devoir produire des produits de manière accessible. Si vous allez acheter un ticket de bus ou de train par exemple, les guichets devront être accessibles, les services de banque devront aussi être accessibles aux personnes handicapées. C'est donc une loi très importante pour nous.

Une autre avancée concerne les Fonds Structurels de l'Union européenne. C'est le budget principal de l'Union européenne, adopté pour six ans ; nous sommes dans la période allant de 2014 à 2020. En 2014, pour la première fois, tous les financements de projet concernant l'emploi, l'éducation, le transport, doivent respecter des critères d'accessibilité et de non-discrimination. On ne peut pas construire de nouvelles écoles qui ne sont pas accessibles, on ne peut pas construire des lieux d'emplois qui ne sont pas accessibles. Les Fonds Structurels doivent être utilisés pour élaborer, pour développer, des services de soutien dans la communauté. Ils doivent être utilisés de manière à ce que les personnes handicapées puissent vivre où elles veulent, comme elles veulent... Ce n'est pas pour développer de nouvelles institutions, l'Union européenne est très claire là-dessus.

Un autre des succès de l'année passée, c'est que nous avons une nouvelle législation européenne sur l'accessibilité des sites internet des autorités publiques. Il s'agit des autorités publiques en Europe, mais aussi des autorités publiques privées qui organisent des services publics : tous les sites Internet doivent être accessibles.

Mais il manque encore des points. Par exemple, il manque une politique autour de la discrimination des femmes et filles handicapées. On voit que les femmes handicapées sont victimes deux à trois fois plus de la violence domestique. Il s'agit d'un chiffre qui fait vraiment peur. Des filles qui ont un handicap intellectuel, ou psychique, sont victimes de la stérilisation forcée en Europe. Avec la fondation

CERMI en Espagne, nous rédigeons un rapport à ce sujet, il sortira dans les mois qui viennent.

La note positive, c'est que la Commission a proposé que l'Union européenne ratifie une autre convention : la Convention du Conseil de l'Europe sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes, et la violence domestique. C'est en train de se discuter entre les différents membres et nous espérons que cette convention sera adoptée, elle protégera les femmes handicapées contre la violence, c'est aussi très spécifique sur la stérilisation forcée.

Nous travaillons également beaucoup sur la législation européenne sur la non-discrimination. Il y a une législation européenne qui protège les personnes handicapées sur leur lieu de travail. Les personnes handicapées ne peuvent pas être discriminées sur leur lieu d'emploi et elles doivent recevoir des aménagements raisonnables. Il y a aussi d'autres domaines comme l'éducation, les transports, la santé, la justice. Beaucoup de pays ont déjà élargi leur législation, comme la Belgique, et l'Espagne. La France ? Pas complètement.

Au niveau national, il reste beaucoup à faire. Si l'on regarde les pays de l'Union européenne, il y a eu des grands changements législatifs. 14 des 27 pays de l'Union européenne qui ont ratifié la Convention sont passés devant le Comité des droits des personnes handicapées à Genève. Ils ont reçu des recommandations qui vont les aider à améliorer la situation des personnes handicapées.

La moitié des états membres a une stratégie ou un plan d'action pour mettre en œuvre la Convention. L'Union européenne a également une stratégie, qui se termine en 2020. Nous sommes en train de travailler pour demander à l'Union de réfléchir à une stratégie de 2020 à 2030. La stratégie est très importante, car cela permet de savoir comment nous mettons en œuvre la Convention.

Aux Pays-Bas, ils ont ratifié la Convention l'an passé, ils ont adopté un plan d'action. Ils ont mis en place un comité qui va suivre la mise en œuvre de la Convention et les organisations des personnes handicapées sont impliquées. On peut aussi penser à la République Tchèque ou Chypre, concernant la mise en place de la Convention. Mais s'il y a une convention, une stratégie, il manque souvent des financements et il manque une programmation : c'est donc encore un projet sur papier. Il reste donc des points à travailler.

L'autre grande avancée, c'est la consultation des personnes handicapées. Avec l'article 4.3 il s'agit d'impliquer les organisations des personnes handicapées dans les décisions politiques. La moitié des pays a fait de cela une exigence légale. Pour chaque décision politique, il n'y a que la moitié des pays qui insistent sur la

consultation des personnes handicapées. En Écosse, avant le plan d'action 2016 à 2020, ils ont fait une consultation de manière accessible, ils ont rédigé les questions dans un langage facile à comprendre. Les organisations des personnes handicapées font également partie de différentes autorités publiques : ils font partie du conseil d'administration de l'autorité de logement où il s'agit d'avoir des logements accessibles pour les personnes handicapées dans la société.

Mais nous voyons trop souvent que les consultations restent sans un dialogue structuré avec les personnes handicapées. Il manque un soutien financier pour les organisations des personnes handicapées, beaucoup d'organisations n'ont pas assez de ressources financières pour employer des gens, et pour participer à toutes ses consultations de manière qualitative.

Un autre article très important, c'est celui sur la capacité juridique, l'article 12. Je ne sais pas si tout le monde sait ce que c'est ? C'est l'aptitude d'une personne à prendre des décisions dans tous les domaines de la vie : pour se marier, pour voter, pour signer un contrat de bail, pour signer un contrat d'emploi. La Convention stipule que chaque personne avec un handicap a le droit à la capacité juridique, dans tous les domaines de la vie. S'ils ont besoin de soutien pour prendre une décision, c'est nécessaire d'organiser ce soutien. Nous avons vu beaucoup de réformes dans les pays européens à propos de cela. Beaucoup de personnes sont sous tutelle aujourd'hui, et il y a eu des réformes des codes civils en République Tchèque, Hongrie, en Lettonie, en Belgique, etc. Toutes ces réformes ne sont pas tout à fait en lien avec l'article 12 de la Convention. Les personnes handicapées ne sont pas privées de la capacité juridique complètement, le juge peut décider de la capacité juridique ou certaines décisions. Il reste donc un travail à faire pour être en lien avec la Convention.

Par exemple, en Irlande, l'une des grandes lois, c'était la loi de prise de décision assistée, et c'est peut-être la meilleure prise de décision en Europe. Ils ont mis en place un bureau qui va superviser les personnes qui vont donner du soutien aux personnes handicapées. Je pense que c'est une bonne pratique, une bonne avancée. On peut voir aussi des bonnes pratiques en Suède : il y a un système qui permet aux personnes handicapées d'avoir du soutien, au moment d'une crise de santé mentale, si je m'exprime bien. Ils ont vu des résultats. Les personnes handicapées ne sont plus obligées d'avoir un traitement médical, ou d'être hospitalisées. C'est une grande avancée.

Le dernier point concerne l'article 19 de la Convention : chaque personne handicapée a le droit de vivre dans la société, le droit de choisir son lieu de vie, la

façon de vivre... Il y a eu des grandes avancées également. Aujourd'hui certaines personnes handicapées sont forcées de vivre dans des institutions et il n'y a pas d'alternative pour vivre dans la société. En Belgique, en Flandre, il existe un budget d'assistance personnelle, ce budget est donné aux personnes handicapées, elles peuvent choisir quels services elles vont acheter, en fonction de leurs besoins. Ce sont d'autres exemples d'avancées.

Je suis vraiment heureuse d'être ici, d'apprendre de vous, de ce qui se passe en France, et de vous aider pour avancer sur la Convention.

Merci beaucoup.

INTERVENTION DE THERESE KEMPENEERS

Vice-présidente, Belgian Disability Forum

Merci Albert. Tu n'imagines pas le plaisir de ton coup de téléphone en me demandant de participer à cette réunion. Je me suis dit que j'allais rencontrer des amis, des personnes qui sont chères à mon cœur. Et c'est le cas ! J'ai appris beaucoup à leurs côtés.

Je vais commencer par vous raconter une histoire : la Belgique a signé et ratifié la Convention des Nations-unies en 2009, et en 2011 elle avait déjà présenté son rapport à Genève. L'équivalent du CFHE, le BDF¹ ne savait pas s'il fallait faire un rapport alternatif ou pas. En voyant le rapport de l'Etat, la décision a été vite prise, il fallait faire un rapport alternatif : mais comment ?

L'histoire que je vais vous raconter, c'est la façon dont nous avons réalisé ce rapport alternatif. Nous avons décidé que le BDF, qui a du personnel, c'est important de le savoir, allait synthétiser, collecter, rédiger, rassembler toutes les contributions des associations qui en étaient membres, et des associations qui souhaitaient participer à la rédaction du rapport alternatif. Nous avons demandé aux membres du BDF de nous donner leurs impressions, et leurs sentiments, et leurs argumentations, par rapport à différents articles de la Convention des Nations-unies, et surtout par rapport à ce que l'État belge a dit qu'il faisait dans son rapport. Nous savons que ce qui est dit, c'est bien ! Mais ce qui est fait sur le terrain, ce n'est pas forcément ce que nous souhaitons.

Le travail sur ce rapport alternatif a duré deux ans. Nous avons appris à nous connaître, nous avons pu connaître les priorités de chacun. Comme Albert l'a dit, je dirige une association qui rassemble des personnes déficientes intellectuelles et leurs familles. Je n'imaginai pas les revendications des associations de personnes sourdes, ou les revendications des personnes avec des troubles psychiques. Je connaissais les grandes lignes, mais je ne connaissais pas les priorités. Le travail sur ce rapport alternatif nous a permis de nous connaître. S'il y a une chose réussie par la Convention, s'il y a une chose que la rédaction du rapport alternatif permet, c'est d'apprendre à se connaître.

¹ [Belgian Disability Forum](#)

Une fois que nous avons collecté tout cela, nous nous sommes dit que les experts des Nations-unies n'allaient pas lire tout cela. Nous avons bénéficié du soutien du Forum Européen dans cette démarche. On nous a dit que c'était très bien tout cela ! Que si les membres du Comité des droits en ont besoin, ils iront voir les annexes, les détails. Mais il s'agissait de mettre en évidence les priorités : il y avait 200 pages, avec 150 priorités, cela n'allait pas. Il s'agissait d'arriver à pointer des priorités. Et notamment le moins possible : c'est très difficile !

La Belgique est un pays simple, nous parlons trois langues, nous sommes 1,2 million d'habitants. Nous avons traduit les priorités en français, en flamand, en allemand, en anglais, et en facile à lire en français, en flamand, etc. Nous sommes allés dans tous les parlements, en francophone, en germanophone, etc.

Nous avons déposé notre rapport alternatif, et nos priorités. La société civile s'est rassemblée, elle a travaillé « voici ce que nous pensons, ce que nous vivons par rapport aux prescriptions de la Convention des Nations-unies ». Nous leur avons dit que nous reviendrions les voir une fois que le Comité des droits des personnes handicapées aurait remis ses recommandations.

Ensuite, il a fallu se préparer pour aller à Genève où l'État présente son rapport. Le Comité des droits des Nations-unies propose un dialogue constructif aussi avec la Société Civile. Nous avons eu le soutien du Forum Européen. Nous sommes donc arrivés à Genève avec 7 recommandations, on nous en avait demandé 4. Ce n'est pas facile, mais nous avons participé à ce dialogue constructif. Nous avons participé à une répétition, une mise en situation, An-Sofie était là. On nous a dit qu'il y avait 20 minutes pour exposer les sept priorités. Nous avons répété 20 minutes chrono en main et je remercie le Forum Européen, car je pense que grâce à cela nous avons été très bons.

Le Comité des droits a repris toutes nos recommandations.

Ensuite, nous sommes rentrés en Belgique, et nous avons écrit à tous les ministres. Nous avons exposé ce que le Comité des Nations-unies recommandait à l'État belge. Le rapport alternatif, c'est une feuille de route, et le Comité des droits, c'est aussi une feuille de route pour nos associations.

Il y a 53 observations du Comité. Nous nous sommes dit que nous n'allions pas savoir faire face aux demandes du Comité des droits car nous avons chacun nos associations à animer. Nous avons donc pointé cinq priorités :

- Il ne faut aucune décision sans consultation. Il existe des organes consultatifs en Belgique, mais pas à tous les niveaux de pouvoir. En région flamande, il n'y a pas d'organe consultatif officiel où sont représentées les associations des personnes en situation de handicap. Dans la communauté française, auprès des responsables de l'enseignement, de la culture, il n'y a pas d'organes consultatifs. Les associations ne sont pas consultées par rapport à ces législations. À Bruxelles, une entité séparée, il n'y avait pas d'organe consultatif. C'était l'une de nos priorités : "Rien sur nous, sans nous !" C'est aussi le cas au niveau des personnes. Comment une personne a-t-elle la possibilité de participer aux décisions qui la concernent ? Il faut des moyens. Pour les conseils consultatifs qui n'ont pas de secrétariat, qui n'ont pas d'experts qui peuvent alimenter des réflexions, c'est très compliqué.
- L'autre priorité, c'était l'article 12, concernant la protection juridique. Avant que la Belgique ne ratifie la Convention, il y avait des questions concernant les personnes en situation de handicap. Cela va dans le bon sens, mais cela peut être nettement amélioré.
- Une autre priorité a été l'enseignement. Nous avons deux types d'enseignement : un enseignement flamand, un enseignement francophone. L'enseignement flamand a modifié la législation récemment, en mettant en avant l'inclusion des enfants, avec les soutiens nécessaires. Et l'enseignement francophone est en train de réfléchir à un pacte d'excellence dont les enfants avec déficience intellectuelle sont exclus. Nous sommes donc bien loin de l'action.
- L'autre priorité, concerne l'autonomie de vie : la possibilité de choisir le lieu dans lequel on travaille.
- La communauté flamande a modifié la législation, la loi stipule qu'il faut avoir les moyens de payer les services dont on a besoin. La loi est belle mais la réalité budgétaire est loin de répondre à ce que les personnes souhaitent.

Voilà pour les cinq priorités que nous avons mises en avant.

La rédaction de ce rapport alternatif et le fait de le rendre public auprès des responsables politiques a permis de mieux faire connaître la Convention et du fait

qu'il faut tenir compte du handicap dans le développement des politiques. Au niveau de l'État, il y a l'obligation du gouvernement de prendre en compte la dimension du handicap dans toutes les législations qui sont mises en place. Vous avez la même chose en région bruxelloise, une loi a été votée qui oblige à avoir cette attention : si je fais une législation relative aux transports, je dois penser au handicap ; si je fais une loi sur l'habitation, je dois penser au handicap ; si je fais une législation sur l'emploi, je dois penser au handicap. Pour nous, c'est évident, mais pas forcément pour les décideurs politiques.

Les avantages collatéraux de la rédaction de ce rapport alternatif, c'est que, comme nous avons fait le travail de la réalité du vécu des personnes en situation de handicap, cela nous a permis de remettre le rapport alternatif dans le cadre d'autres conventions. La Belgique a signé la Convention des droits de l'enfant, la Convention des droits de la femme, la Déclaration Universelle des droits humains, le rapport périodique universel. Nous avons pu faire un rapport avec la dimension handicap dans toutes ses dimensions. Je pense que c'est un avantage essentiel, car cela était présent dans les examens du Comité des droits.

Lorsque nous avons rencontré le Commissaire aux Droits de l'Homme, cela nous a permis d'aller piocher, et de remettre les priorités qui ont été reprises dans le rapport. Nous avons même parlé de la situation des Français en Belgique.

En conclusion, je voulais dire qu'une des richesses de cette Convention, c'est le fait que nos associations ont appris à se connaître, et à se respecter. Pour faire de la consultation, il faut que les associations aient les moyens administratifs et financiers de le faire. J'imagine que c'est la même chose chez vous, et pour beaucoup d'associations de volontaires.

Il y a quand même quelque chose qui est une réalité : c'est l'échelle du temps. Mais le souci, c'est que nous ne l'avons pas. Les parents veulent que ce soit demain que leurs enfants aillent avec les autres, pour avoir du travail. C'est difficile d'expliquer l'échelle de temps. Cette échelle est différente pour l'État, pour l'Europe, et pour les personnes.

Merci.

INTERVENTION D'ANA PELAEZ NARVAEZ

Représentante du CERMI au Forum Européen des
Personnes Handicapées

Membre du Comité des droits des personnes handicapées
des Nations-unies de 2008 à 2016

Merci beaucoup, Albert, pour m'avoir invitée à venir ici. C'est un vrai plaisir d'être avec vous, je me sens très proche de beaucoup d'amis qui sont présents. C'est pour moi une possibilité d'apprendre de tout ce qui est déjà dit, et notamment par rapport à votre travail.

Si vous me permettez, j'aimerais commencer mon intervention avec une réflexion concernant l'avenir.

En général, les organisations des personnes handicapées ont déjà beaucoup travaillé concernant la participation, au niveau des Nations-unies, autour de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. Nous avons beaucoup appris des années 2000 jusqu'à maintenant.

Parfois, on est très concentré sur le travail du Comité des droits des Nations-unies. Mais il faut faire attention à ce que l'on peut faire, nous, au niveau national, pour que la Convention puisse être appliquée correctement. Parfois, j'ai l'impression que l'on se concentre sur le rapport alternatif, la présence à Genève, et on oublie que la Convention doit être mise en application sur place, chaque jour, dans chaque pays, dans chaque ville, dans chaque village.

Je vais me concentrer aujourd'hui à passer des petits messages dans ce séminaire.

J'aimerais vous parler de l'expérience du CERMI. Il s'agit de l'organisation représentant tout le handicap en Espagne. Il y a 7000 organisations différentes de personnes handicapées, et le CERMI, c'est le parapluie qui prend en considération toutes ces voix. Pour prendre en considération toutes les voix, il faut prendre en compte les périodes. Il y a une période très importante de 2000 à 2006 : le CERMI voulait être sûr de la représentation de l'Espagne concernant la rédaction de la Convention. De 2000 à 2003, le travail a eu lieu en Espagne, cela a permis de faire

des recommandations, et c'est à partir de 2004 que le CERMI a été nommé pour la représentation de l'Espagne, dans la négociation de la Convention.

C'est grâce au niveau des connaissances qu'il a acquis, que le CERMI a pu négocier auprès des Nations-unies, c'est quelque chose de très important. Grâce à tout ce travail de renseignement, d'expertise, la deuxième partie du travail du CERMI a été plus facile. De 2006 à 2008, c'était la période qui a permis de faire le travail en Espagne, avec le gouvernement. Notamment autour de l'autonomie.

Ceci pour faire ratifier la Convention par notre pays. Grâce au travail du CERMI, l'Espagne a été le neuvième pays à ratifier la Convention, et le quatrième qui a ratifié le protocole national.

Le CERMI a demandé à avoir une ratification officielle au niveau du Congrès de l'Espagne, et des différents parlements. Car, avant d'avoir une législation en ligne avec la Convention, le CERMI a proposé des tests. Ces tests ont été proposés au Congrès, et dans tous les parlements régionaux d'Espagne. C'est quelque chose de très important. Cela n'a donc pas été très difficile d'avoir la candidature d'une personne du mouvement du CERMI pour devenir membre du Comité du suivi international.

Nous avons ratifié la Convention en décembre 2007. Le 3 mai 2008, lorsque la Convention a été mise en œuvre, le CERMI a présenté la proposition pour que la personne représentante aux Nations-unies devienne la candidate pour le Comité des droits des personnes handicapées. Il n'y a eu aucune question concernant cela. Le mouvement du CERMI, et les autres organisations ont accepté cette proposition, car la Convention, c'était quelque chose de nouveau.

Une autre période très importante, c'est de 2008 à 2011. De 2006 à 2008, le CERMI a lutté pour avoir des mécanismes indépendants pour le suivi de la Convention.

C'est l'article 33.2 et pas 33.3.

Pourquoi le CERMI a voulu être dans cette situation ? Et pas dans le mécanisme 33.3 ? Pour la prise en compte de la parole des personnes concernées. Le CERMI est un mécanisme indépendant pour le suivi par les personnes handicapées, et il a fallu beaucoup de travail pour devenir membre indépendant, concernant le suivi de la Convention.

Pourquoi ? D'abord il fallait avoir le principe des paris. Il fallait avoir l'indépendance économique pour que le CERMI puisse développer son rôle, sans soutien de l'État. C'est une fondation qui a offert tout son soutien économique au CERMI, pour que celui-ci puisse se retrouver dans le principe des paris.

Il y a eu une déclaration du Congrès de l'Espagne pour nommer le CERMI comme mécanisme indépendant. Mais nous avons eu un problème avec les ombudsmen², qui sont le mécanisme indépendant traditionnel pour le suivi des droits humains auprès Nations-unies.

La relation entre les ombudsmans et le CERMI, est correcte. Mais nous avons parfois des tensions concernant cela. Par contre, avec tous les partis politiques et les gouvernements, depuis la ratification de la Convention jusqu'à maintenant, avec les gouvernements de droite ou de gauche, il n'y a pas de questions. C'est très clair : nous pouvons avoir deux mécanismes indépendants pour le suivi.

Qu'est-ce que le CERMI a fait ? Il a offert un poste de délégué de la Convention. Maintenant, c'est le délégué de la Convention et des droits humains. C'est une nouvelle figure dans le système professionnel du CERMI pour que quelqu'un puisse diriger tout ce qui est lié à la Convention.

Le CERMI a nommé un organe pour le suivi indépendant de la Convention. Qui est dans cet organe ? Nous n'avons pas mis des organisations de personnes handicapées elles-mêmes, car nous sommes au niveau 33.3 de la Convention. Dans ce mécanisme, on a invité l'ombudsman, l'Académie avec différentes universités, nous avons invité le Conseil du pouvoir judiciaire, des opérateurs judiciaires, différents organes qui sont liés à la question des droits humains en général, en Espagne.

Il y a aussi des experts dans notre mouvement, dans différentes matières qui relèvent de la Convention. Par exemple, nous avons un expert dans les capacités légales, un expert en accessibilité.

Puis, une période très importante commence en 2008, jusqu'en 2011. C'était lié à la considération de la Convention dans notre pays. Une université a proposé au Parlement national, et aux parlements régionaux, la définition des législations à mettre en place pour se mettre en ordre par rapport à la Convention. Cette étude a été financée, c'était très important pour le gouvernement national, et les gouvernements régionaux. Nous avons vu les articles qui devaient être changés.

Nous avons fait une proposition de loi pour avoir une législation directe par rapport à la mise en place de la Convention dans la législation espagnole et pour adapter les lois existantes. De 2008 à 2011, le CERMI a travaillé directement dans ces domaines,

² Le Défenseur du Peuple en Espagne - Institution nationale des droits de l'homme, équivalent en France du Défenseur des Droits

pour aider le gouvernement, qui ne connaissaient pas la façon de réagir par rapport à cela.

Dans cette période, le CERMI a eu un statut consultatif. Il a commencé à publier un rapport des droits humains des personnes handicapées en Espagne par rapport à la Convention. Depuis 2008, jusqu'à aujourd'hui, chaque année.

Comment est-ce que l'on fait le rapport ? Nous prenons en compte les différentes questions. Nous faisons une révision de la législation espagnole lorsqu'il y a des nouvelles législations qui ne suivent pas la Convention. Le CERMI offre également la possibilité de présenter des plaintes. Tout cela est bien considéré par rapport aux rapports sur les droits humains des personnes handicapées.

Dans cette période, le CERMI a travaillé par rapport aux rapports indépendants du Comité. Il a travaillé en étroite collaboration avec d'autres membres pour faire des rapports alternatifs. Nous avons montré tout cela au gouvernement. Le CERMI souhaite être transparent par rapport au gouvernement, il faut que le gouvernement puisse toujours comprendre ce que l'on entreprend.

Dans cette période, nous avons commencé à travailler sur une application mobile pour notre membre. Il s'agit de savoir si les gens se sentent discriminés, car ils ne peuvent pas rentrer dans un endroit par exemple, ou alors autre chose. Il s'agit de voir tout ce qui est lié à la Convention : on peut aller sur l'application, et avoir la recommandation par rapport à ce genre de discrimination, et ce qu'il est possible de faire directement. Il s'agit d'une application vivante, nous essayons de donner des renseignements sur la législation, etc.

La dernière période, elle s'étend de 2011 jusqu'à maintenant. Le CERMI a commencé à rapporter les éléments, par rapport à l'ensemble des Comités. Notamment, le Comité de la Convention du droit des femmes. En 2010, le CERMI a présenté son rapport par rapport à la situation des femmes et des filles handicapées en Espagne, il a fait la même chose par rapport au Comité des droits de l'enfant.

Concernant la dernière période, une fois que le CERMI est allé devant le Comité, car le CERMI a toujours voulu être un mécanisme indépendant, il ne s'agit pas de la société civile, il a demandé une réunion pendant la séance du Comité, dans l'agenda officiel, pour présenter son rapport.

Lorsque le CERMI a obtenu cela à Genève, il a commencé à travailler fortement en Espagne concernant les observations finales. Nous avons travaillé dans des

séminaires pour présenter les observations finales, notamment pour les personnes avec des handicaps intellectuels, ou des handicaps physiques... aux différentes organisations. Nous avons présenté cela à d'autres opérateurs des Droits Humains, et au Congrès national, et aux Congrès régionaux.

Sur le site internet du Congrès d'Espagne, on peut voir les observations finales du CERMI et voir ce que cela implique au niveau de la législation espagnole. Nous avons fait la même chose au niveau de chaque région d'Espagne.

Dans ces moments, le CERMI a considéré la possibilité du soutien de l'Espagne pour qu'une femme handicapée puisse devenir membre d'un autre comité des droits humains. Dans cette période, le CERMI a essayé de convaincre le gouvernement, et la société civile, de devenir membre du Comité des femmes. Il n'y avait pas d'organisation des femmes handicapées en Espagne. Le CERMI a décidé de mettre en place une fondation directe pour le droit des femmes handicapées et cela a pu donner de la force pour la candidature au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Le travail du CERMI par rapport à la Convention est un travail interne très fort. Il s'agit d'un travail avec les organisations du CERMI, il s'agit d'un travail avec les médias grand public. C'est une agence de communication qui donne le soutien au CERMI concernant l'expression publique, les déclarations, la défense des droits des personnes handicapées. Chaque jour, il y a beaucoup de références dans les médias concernant le droit des personnes handicapées. C'est quelque chose qui est très important pour le CERMI par rapport à la Convention.

Le CERMI travaille beaucoup avec différentes universités. Au mois de mai, le CERMI, avec une fondation, va présenter une étude, concernant les situations des personnes handicapées dans toute l'Union européenne. Ceci en considération de l'article 27 sur l'emploi, ainsi que sur l'accessibilité, et l'éducation, avec le suivi des observations finales, après le rapport initial. C'est une étude très importante. Une restitution aura lieu à Madrid.

Ces informations concernant le travail du CERMI sont très importantes et permettent de voir le suivi au niveau du pays.

Concernant mon travail au Comité des personnes handicapées, je dois vous dire que c'est un travail très complexe. Ce travail doit avoir le soutien direct d'une organisation. Sinon, c'est impossible.

Parfois, il faut lire plus de 6000 pages. Nous recevons l'information deux ou trois semaines en avance. C'est terrible ! C'est impossible ! Il faut savoir que cela prend beaucoup de temps, et pas seulement le temps que l'on passe à Genève, ce sont huit à 10 semaines par an, c'est le temps qu'il faut pour travailler dessus avec l'aide d'autres professionnels.

C'est très complexe, car il y a beaucoup de tensions. Notamment entre les membres du Comité lui-même. Il y a des femmes, des hommes, des gens de différentes régions, des gens avec différents handicaps. Et parfois des gens qui travaillent, mais aussi des gens qui ne travaillent pas du tout.

Les experts travaillent dans différents domaines. Mon domaine d'expertise concerne les femmes, et les enfants handicapés. Il s'agit de mon expertise, mais cela ne veut pas dire que le travail porte uniquement sur les articles 6 et 7. Il y a aussi les autres articles, concernant la violence, l'éducation, l'emploi... Cela veut dire aussi de travailler au suivi de ce qui s'est passé par rapport au Comité des droits des femmes, et au Comité des droits de l'enfant. C'est un énorme travail.

Parfois, les experts pensent qu'ils représentent leur pays, ou leur handicap. Ce n'est pas du tout vrai. On ne représente pas les pays. Il faut être sûr que la personne qui sera membre du Comité est tout à fait indépendante. Parfois, ce n'est pas facile. S'il y a des situations compliquées par rapport au suivi de la Convention, ... Il faut tenir le coup ! Il faut être très clair avec les gouvernements, et avec la société civile.

Je n'ai pas été membre du CERMI. Je voulais être indépendante par rapport à mon pays. Tout ce qui est lié à ma condition de personne aveugle, c'est quelque chose que j'essaie d'éviter dans mon travail avec le Comité. Il y avait des questions très importantes : notamment la reconnaissance du système braille comme code d'écriture pour les personnes aveugles. Mais j'essayais de ne pas dire cela moi-même. J'ai passé des petits messages chez mes copains, car c'est très important de donner des messages par les collègues dans notre propre Comité.

Il y a des choses compliquées au niveau de la composition géographique. Nous avons vu la représentation géographique, avec les droits humains en général. Nous avons eu des problèmes internes très importants. Nous avons eu la même chose ailleurs. Il y avait une défense contre l'éducation inclusive. Pour d'autres, c'était beaucoup plus évolué. Il faut donc avoir l'intelligence émotionnelle, la souplesse...

Cela n'en est pas moins fondamental d'essayer d'avoir des personnes dans le Comité de suivi international, et une personne qui peut travailler par rapport à la responsabilité.

Je m'arrête ici. Merci beaucoup !

INTERVENTION D'EVELYNE FRIEDEL

Vice-Présidente, Autisme Europe

Merci, Albert, de m'avoir conviée à cette table ronde, cette conférence. Je suis honorée. Ce que j'ai entendu ce matin est passionnant.

Je ne vais pas reprendre tout le rapport français qui a été déposé il y a un an. Je ne vais pas passer en revue l'ensemble des articles, ce serait lourd et indigeste.

Je souhaiterais m'appuyer sur les principes de l'intégration, de l'inclusion, de la participation pleine et entière des personnes handicapées.

Quatre piliers sont fondamentaux. L'ensemble des droits de la Convention le sont. Mais pour l'intégration pleine et entière, il faut une éducation de la personne handicapée, de l'enfant, et une éducation tout au long de la vie. Il faut un emploi, il faut reconnaître la capacité juridique, et qu'elle soit effective. Il faut que la personne soit reconnue comme citoyen.

Je vais vous faire part de la situation en France, de ce qui a été fait aussi. Si l'on veut être objectif, il faut reconnaître qu'il y a eu des avancées ces dernières années. Depuis les années 50, les droits fondamentaux des personnes, en général, des personnes handicapées en particulier n'ont cessé de s'améliorer. C'est un point qu'il faut garder en tête et ceci quels que soient les gouvernements, et sur la scène internationale, ces progrès ont été aussi importants.

La France s'appuie parfois sur des textes qui étaient novateurs à l'époque, et qui sont obsolètes aujourd'hui au regard des exigences internationales. Même la Charte Sociale du Conseil de l'Europe nécessiterait un toilettage. Aujourd'hui, nous avons la Convention, qui est le texte le plus abouti sur le droit des personnes handicapées.

Je vais vous apporter un éclairage de juriste. Ce n'est pas toujours un éclairage politique, mais c'est important.

J'aime énormément la formule très juste "rien sur nous, sans nous !". J'ai envie d'ajouter "rien sur nous, sans nous, et pour nous tous!"

Je suis la maman de deux adultes autistes dits de bas niveau. Ils ont un âge mental de trois ans. Ils ont besoin d'un encadrement substantiel, et d'une protection juridique indiscutable. Mon combat a toujours été vers les personnes les plus vulnérables, les plus cachés, les plus exclus... Pour eux, comme pour toutes les personnes handicapées vulnérables, les abus peuvent être excessifs.

Ces personnes bénéficient de tous les droits qui sont visés dans notre Convention des Nations Unies, et il est très important que l'interprétation de ces droits ne soit pas détournée. Or, les beaux discours "tous à l'école", "tous à l'entreprise", peuvent conduire à un vide juridique si le texte est lu de manière réductrice ... alors que la Convention dit que les droits sont les mêmes pour tous.

Sur chacun de ces droits, il y a des discordances, ou des violations commises par la France, mais aussi des dispositions intéressantes et assez avancées.

Avant tout, la Convention des Nations-unies ne s'oppose pas à l'école spécialisée, elle ne s'oppose pas à l'emploi protégé, elle ne s'oppose pas au régime des tutelles. Par contre, elle s'oppose à la suppression du droit de vote pour toutes les personnes. J'ai visé les quatre articles 12, 25, 27 et 29 sur la capacité juridique, la santé, l'emploi et la participation à la vie politique. Qu'il faut lire au regard des grands principes généraux, avec un angle de juriste.

Notre Convention n'est pas une déclaration comme la Déclaration des droits de l'Homme. Une déclaration a une valeur politique, la Convention a une portée juridique : chaque terme a un sens, chaque terme a été pesé, négocié, etc.

La notion de l'égalité des droits et des chances ne signifie absolument pas l'identité des mesures.

Il y a des termes qui permettent la discrimination positive, c'est-à-dire des mesures appropriées, des mesures spécifiques. Je ne vais pas vous faire un cours de droit ce matin, mais je vais m'appuyer sur des termes importants qui laissent réfléchir. Il y a le mot « raisonnable » dans la Convention. Mais il ne faut pas s'abriter derrière une interprétation subjective de ce qui est excessif, et non raisonnable. La société civile rappelle qu'il y a beaucoup de choses raisonnables qui sont tout à fait faisables, on ne peut pas opposer cet argument pour ne pas agir.

Selon la Convention, il importe que le droit soit effectif. Sinon, c'est lettre morte. Pour tous, il faut trouver, au cas par cas, pour tous, et pour chacun, la mesure appropriée, la mesure spécifique. Comme la Convention le rappelle, « toutes les mesures appropriées », pour faire en sorte que les aménagements raisonnables soient apportés.

Concernant les critères à retenir pour l'éducation, il y a des choses intéressantes. Il ne faut pas d'exclusion du système d'enseignement général. L'enseignement général doit être apporté à tous. Cela ne veut pas toujours dire entre les quatre murs de l'école, cela ne veut pas forcément dire « comme à tous les autres ». Bien sûr, il faut que cela soit adapté. Bien sûr, la Convention rappelle l'objectif de pleine intégration, c'est très important. Il faut un enseignement de qualité, c'est très important, et il faut des compétences pratiques et sociales pour faciliter la participation.

J'en arrive aux écoles spécialisées, et j'en arriverai aux défaillances françaises. Je ne suis pas là pour dire que le médico-social est parfait. Si vous prenez l'article 24.3, il permet le recours à des classes ou des écoles spécialisées. Les Etats doivent prendre « les mesures appropriées », « notamment », et à ce titre, la Convention vise la situation spécifique des personnes sourdes et aveugles.

La Convention ne liste pas toutes les situations particulières mais les visent par le terme « notamment ». L'État prend les mesures appropriées, notamment à l'égard des personnes sourdes et aveugles qui doivent avoir la langue et les modes de communication qui conviennent le mieux à chacun et dans les environnements qui optimisent le progrès scolaire. Cette rédaction permet l'école spécialisée, par exemple pour les personnes autistes, avec des moyens alternatifs éducatifs, avec des moyens alternatifs de communication.

Ce que le Conseil de l'Europe a récemment rappelé que l'éducation doit être prioritaire dans le médico-social. Parfois, l'enseignement se réduit à quelques heures par semaine. Autant la Convention ne s'oppose pas à l'éducation effective par des modalités d'enseignement distinctes, autant l'enseignement doit être prioritaire au sein des établissements spécialisés.

Il y a les principes de la Convention, et la loi de 2005. Pour voir si l'on répond aux critères de la Convention, il faut les reprendre et les comparer à nos textes et pratiques.

Des progrès ont été réalisés depuis 10 ans. Dans le rapport du gouvernement français, des chiffres sont présentés mais ne sont pas indiqués en face la prévalence

du handicap. L'action médico-sociale est définie au regard d'objectifs thérapeutiques, éducatifs, etc. mais l'éducation n'est pas forcément au centre.

Quelles sont les solutions existantes ? Il y a des solutions inclusives.

En Italie, lorsqu'il y a une inclusion, il y a une adaptation de la classe, avec les effectifs divisés par deux.

Au Pays Basque, même s'il n'est peut-être pas forcément représentatif de l'ensemble de l'Espagne, j'ai vu une classe spécialisée, pas comme les nôtres, mais une classe de quatre enfants très lourdement touchés, non verbaux, avec un éducateur pour chacun. C'est extraordinaire ! Les quatre enfants peuvent se mêler à d'autres enfants à d'autres moments, notamment au moment de la cantine, de la récréation, s'ils supportent les bruits. Ils peuvent participer ensemble aux activités sportives. Je reprends l'exemple des personnes très vulnérables, qui n'ont parfois aucun sens de la peur, notamment pour sauter dans une piscine. Cela peut aider les enfants ordinaires. Il y a un véritable modèle d'inclusion et d'échanges avec le milieu ordinaire.

En Finlande, il y a d'autres dispositions. Lorsque vous avez un enfant handicapé, il est prioritaire à l'école. Nous sommes loin du compte en France.

En France, le médico-social dépend de la loi organique de sécurité sociale. Cette loi a pour objectif la maîtrise des dépenses de santé. Alors que la loi organique générale a pour objectif de répondre aux besoins. Il suffirait de passer l'éducation spécialisée sous l'égide de l'éducation nationale, et répondre aux besoins deviendrait une obligation constitutionnelle. Cela tient à cela. Si l'on ne modifie pas la source du problème dont personne ne parle, nous ne pouvons pas y arriver.

Concernant l'emploi, visé l'article 27 de la Convention, la France progresse. Mais il y a beaucoup à faire aussi. Le rapport de la France est relativement objectif, on note le taux de chômage très élevé des personnes handicapées, le taux d'emploi très faible. Au regard des critères de l'article 27, et de notre droit social assez développé, lorsque la personne handicapée travaille, elle a droit à l'ensemble de ses dispositions : une rémunération, le droit d'être syndiqué, etc..

Pour autant, pour revenir à l'effectivité du droit, il faut un aménagement raisonnable pour permettre l'emploi de toutes les personnes handicapées au travail. Je suis très réaliste. L'emploi n'est pas une obligation. Et nous savons que toutes les personnes handicapées adultes ne peuvent pas toujours aller en entreprise, ou

même en ESAT. Pour autant, on peut toujours trouver une occupation intelligente, et parfois une occupation proche de l'emploi. Tout le monde peut avoir une occupation constructive. Les aménagements doivent porter sur le temps de travail, les conditions de travail, le coaching, le recrutement. C'est très important d'adapter le recrutement.

Concernant l'emploi protégé, des débats se sont élevés au niveau européen. Pour autant les mesures d'emploi protégé existent ne sont pas illicites par rapport à l'article 27. Le critère principal, c'est de s'assurer que l'emploi est sur le marché du travail, et dans un milieu de travail ouvert. Qui a dit qu'une entreprise adaptée n'intervenait pas en ou auprès du milieu ouvert ? Même remarque pour les ateliers protégés auxquels les entreprises ont recours dans le cadre de la sous-traitance. Ces ateliers peuvent être détachés auprès des entreprises. On le voit avec la Mairie de Paris, avec les espaces verts, il y a inclusion dans le milieu ouvert. Ce ne sont pas des environnements clos comme le sont les IME. L'ESAT s'inscrit dans le milieu du travail. L'entreprise adaptée constitue aussi une discrimination positive. Tant mieux !

Lorsque l'on regarde attentivement la structure française de l'emploi protégé, de l'ESAT, de l'entreprise adaptée, du coaching, ou de l'adaptation du milieu ordinaire, le système français est peut-être supérieur à d'autres systèmes que l'on trouve à l'étranger. Milieu ordinaire et milieu ouvert sont deux termes qui n'ont pas exactement le même sens. Les mots ont leur importance. Pour autant, il reste beaucoup de choses à faire et le rapport de la France le montre bien.

Je pourrais vous parler de quelques solutions extraordinaires. Notamment, l'exemple d'une société danoise, chasseurs de têtes. Ils sont présents aux États-Unis, au Canada, en Irlande, en Espagne, en Autriche, etc. ils ne sont pas présents en France. Ils ont l'objectif de créer 1 million d'emplois pour les personnes autistes, d'un certain niveau, ils permettent une intégration dans le monde du travail.

J'en arrive à la capacité juridique. Le système de tutelle français nécessite probablement d'être amélioré. Même si la législation française réformée en 2007, entrée en vigueur en 2009, retient le même paradigme que celui des Nations-unies. Auparavant, on partait du principe selon lequel la personne était incapable. Aujourd'hui, nous retenons le paradigme inverse. On part de la capacité juridique. Le curseur ne part pas du même endroit, c'est très important.

Aujourd'hui, pour exercer sa capacité juridique, il faut un accompagnement tel que visé par la Convention des Nations-unies. Il s'agit d'un accompagnement adapté, et

l'accompagnement peut-être maximal, jusqu'à 100 %. Si vous n'admettez pas cela, certains ne bénéficieront peut-être pas de la capacité juridique dans les faits.

Concernant l'accompagnement, il faut porter attention principes retenus par la législation française, et par la Convention. La législation française vise la subsidiarité, la Convention vise la proportionnalité, et l'adaptation. L'accompagnement peut varier selon la personne, mais aussi, concernant la même personne, en fonction des situations et des attentes de la personne. Il ne s'agit pas de décider à la place, ni au regard de que l'on pense être l'intérêt de la personne. Il est essentiel de bien connaître les choix, les attentes de la personne. La décision peut alors être prise en fonction de ces attentes. Aussi, il s'agit de développer bien plus la protection familiale. Je parle de protection, il peut s'agir de la tutelle, de la curatelle, de l'habilitation familiale, qui permet d'encadrer et accompagner la personne.

L'habilitation familiale répond peut-être plus aux critères de la Convention. La seule réserve sur ce dernier régime est la suivante : il faut pouvoir prévenir l'abus, conformément aux exigences de la Convention. Or, l'habilitation familiale est moins contrôlée que les autres mesures de protections juridiques. Certaines approches positives peuvent aller loin. Mais elles peuvent comporter certains dangers.

Concernant le droit de vote, une réforme s'impose !

Sur l'éducation, c'est toujours très moyen. Sur l'emploi, il faut passer à la vitesse supérieure. Sur la protection juridique, il faut revoir certains points. Mais sur le droit de vote, cela ne va pas du tout.

" Rien sans nous, sur nous, et avec nous tous!"... Au regard de la citoyenneté, rien ne peut justifier que soit retiré le droit de vote de personnes handicapées, adultes et majeures. Que ce droit ne soit ensuite pas exercé est une autre question.

Nous avons une Constitution qui retient le suffrage universel. Si nous avions voulu retenir le suffrage capacitaires, nous l'aurions fait. Or, nous ne l'avons pas fait. Sur le plan pénal, pour certains grands criminels, on leur retire les droits civiques, c'est une sanction. De quel droit sanctionne-t-on certaines personnes handicapées, car elles sont plus vulnérables ? De quel droit considère-t-on qu'elles ont un manque de lucidité ? C'est un médecin qui observe et oriente, c'est un juge qui statue sur la lucidité.

Avant 2007, il y avait un retrait systématique pour les tutelles des curatelles. Aujourd'hui, c'est une décision prise au cas par cas. Cela reste une absurdité ! Qui

plus est d'une grande subjectivité. Sachant que même des adultes touchés par un handicap mental sévère peuvent beaucoup comprendre. Comment en toute justice, évaluer le niveau de compréhension des personnes ? En tout état de cause, face au suffrage universel, cette question n'a pas à se poser. Le droit de vote ne peut pas être retiré. Le Comité des droits des Nations-unies s'est récemment clairement prononcé sur ce point.

En Hongrie, le retrait du droit de vote était systématique. En cours d'une procédure portée devant le Comité des Droits des Nations-Unies, la législation a été modifiée, pour retenir une approche comme en France : décision de retrait au cas par cas. Le Comité a jugé que cette évolution était insuffisante. On ne retire pas le droit de vote des personnes handicapées, sous aucun prétexte. Et l'Etat doit ensuite mettre tout en œuvre pour l'exercice de ce droit de vote. L'État devrait aller jusqu'à rechercher des modes alternatifs de vote, d'expression de la volonté.

Pourquoi la France est-elle encore très en retard sur cette question ? Je parlais de l'évolution des droits fondamentaux.

Pour fonder son retrait au cas par cas du droit de vote, la France s'abrite derrière l'article 12 de la Convention ! L'article 12 indique que les Etats doivent prendre des mesures « conformément au droit international des droits de l'homme. » Cette disposition est une aubaine pour la France.

Le Pacte International des Droits Civils et Politiques vieux d'un demi-siècle permet la mise en œuvre de restrictions raisonnables au droit de vote. Au regard des progrès des droits fondamentaux, la Convention ne peut pas être lue, de manière restrictive, à la lumière d'un texte si ancien. Ce n'était pas du tout l'intention des rédacteurs de la Convention.

Je vais terminer mon propos par une interrogation. De l'article 12, nous savons qu'il faut développer la protection juridique familiale, la tutelle, la curatelle, etc. La famille connaît les choix de la personne, ce qu'elle aime, ce qu'elle n'aime pas, ce qu'elle attend. Les décisions sont prises en fonction de ces choix.

Lorsque l'on sait qu'aujourd'hui que l'on peut donner une procuration à son voisin. Pour le 8 mai, vous allez peut-être donner une procuration à vos voisins de palier. Pourquoi est-ce choquant de donner une procuration à celui ou celle des membres de la famille qui accompagne quotidiennement la personne handicapée ? Où est le risque pour cette personne ?

En outre, il est toujours possible de développer la recherche des moyens alternatifs de communication. Les facilités de lecture peuvent être développées, notamment via des images, et pas simplement des textes. Pour certaines personnes, qui ne savent pas lire, les moyens alternatifs se développent de plus en plus. On pourrait alors s'assurer du respect de l'aspiration de la personne.

L'article 29 le rappelle. Il faut permettre aux personnes handicapées de se faire assister d'une personne de leur choix pour voter. On permet tout à fait la présence d'une autre personne dans l'isoloir. La Convention le permet. La Convention ajoute "à leur demande" et c'est cette demande qu'il faut travailler. Le droit a évolué, son exercice aussi. Je mets un petit coup de pied dans une fourmilière. Je sais que cela répond aux choix pour tous, et aux solutions pour tous.

Je m'arrête ici.



C/° APF - 17, bd Auguste Blanqui - 75013 PARIS

☎ 01.40.78.69.45 ou 01.40.78.27.30

✉ delegationpermanente@cfhe.org

www.cfhe.org



Suivez nous sur Twitter ! @cfhe_europe